

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HAGENBACH

Réunion du 11 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 11 du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par convocation en date du 3 octobre 2019 s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guy BACH, Maire.

Ont assisté à la présente réunion : Mrs. BACH Guy, Maire, ROCHEREAU Philippe, 1^{er} adjoint, M. STEMMELEN Marc, 2^{ème} adjoint, SCHITTLY Benoît, 3^{ème} adjoint, Mmes FREY Caroline, ZINK Astride, WERSINGER Monique, Mrs. BOESCH Éric, WERSINGER Michael, Mme BENJAMIN Carole, M. MARTIN Claude, Mme SCHULL Sandrine
Absents excusés : M. LIEBY Michel.

Procurations : M. LIEBY Michel à M. STEMMELEN Marc, 2^{ème} adjoint

ORDRE DU JOUR :

- 1.- Approbation du compte rendu du CM du 27 juin 2019
- 2.- Forêts : prévision des coupes de bois 2020
- 3.- Assurance des risques statutaires : adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2020 - 2023
- 4.- Avis du conseil municipal sur la demande d'enregistrement présentée par la société HOPLA GAZ pour la construction et l'exploitation d'une installation de méthanisation agricole collective sur la commune de Gommersdorf (cf. notice explicative de synthèse annexée à la présente convocation).
- 5.- Parcelle section 13 n° 292/3 (rue Chenevière) : levée des servitudes
- 6.- Repas de Noël

Monsieur le Président ouvre la séance et expose ce qui suit :

1.- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CM DU 27 juin 2019

Le Procès-verbal de la dernière séance a été communiqué à l'ensemble du Conseil Municipal qui l'a lu et adopté.

2.- FORÊTS : PREVISION DES COUPES DE BOIS 2020

Monsieur le Maire donne la parole à M. Brewal CAPRON agent de l'ONF en charge par intérim de notre forêt, venu présenter le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes pour 2020. Celui-ci prévoit une coupe de 607 m3.

Il nous explique également que nous avons encore énormément de bois mitraillé issus de la première guerre mondiale.

Le conseil estime qu'il n'est pas nécessaire de couper autant de bois dans notre forêt, même si les volumes proposés correspondent bien à l'aménagement forestier de la forêt communale de Hagenbach 2012-2031, la priorité étant de répondre au besoin en bois de chauffage de nos administrés et de gérer au mieux le dépérissement de certaines espèces de bois.

IL est demandé à M. CAPRON de retravailler son programme de coupes de bois pour 2020 afin de le ramener à environ 350 m3, soit 150 m3 de bois de chauffage et 200 m3 de bois d'œuvre.

Ce nouveau programme sera présenté et délibéré lors de la prochaine réunion du conseil municipal du mois de novembre.

Il nous propose aussi de faire un tour en forêt avec les membres du conseil municipal pour expliquer le

principe de la gestion des forêts, du développement et des coupes de bois.

3.- ASSURANCE DES RISQUES STATUAIRES : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUAIRE 2020-2023

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 5 novembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 11 mars 2019 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 1er juillet 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 1^{er} juillet 2019, autorisant le Président à signer le marché avec le candidat CNP Assurances / SOFAXIS ;

Vu l'exposé du Maire ;

Vu les documents transmis ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2020 au contrat groupe d'assurance statutaire 2020 - 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Assureur : CNP Assurances / SOFAXIS

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont : décès, accident de service / maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,20 %

et

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

Les risques assurés sont : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,00 %

PREND ACTE que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

4.- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ HOPLA GAZ POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE METHANISATION AGRICOLE COLLECTIVE SUR LA COMMUNE DE GOMMERSDORF

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la société HOPLA GAZ a déposé une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement dans le cadre du projet de création d'une unité de méthanisation agricole collective qui sera implantée sur la commune de Gommersdorf, au lieu-dit « Starckenstruethmatten ».

Une consultation du public concernant ce projet se déroule du 18 septembre 2019 au 16 octobre 2019 inclus.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur le projet et à adresser la délibération visée à Monsieur le Préfet au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit le 31 octobre au plus tard.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au Code de l'Environnement, la mairie a été destinataire du dossier de consultation du public présenté par la société HOPLA GAZ. Une note explicative de synthèse du projet a été jointe à la convocation des membres du conseil municipal et mise à disposition des conseillers en mairie.

Vu la nécessité de développer dans les territoires les moyens de production d'énergie utilisant des énergies renouvelables, afin de contribuer aux objectifs nationaux inscrits dans le titre I de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique et à la Croissance Verte, avec notamment l'atteinte de 32% de la consommation finale brute en 2030 par les énergies renouvelables ;

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté du 24 avril 2016, relatif aux objectifs de développement des énergies renouvelables en France métropolitaine ;

Considérant que le projet d'unité de méthanisation agricole collective s'inscrit pleinement dans la réalisation de ces objectifs, qu'il participe également à l'amélioration des pratiques agricoles (valorisation du lisier, du fumier et des autres ressources organiques des exploitations agricoles partenaires, amélioration de la qualité des engrais et réduction de l'utilisation des engrais de synthèse, diminution des odeurs dues à l'épandage...) et qu'il constitue un projet de développement durable participant d'une économie circulaire ;

Après débats et délibération, chaque conseiller ayant été mis en mesure de consulter le dossier de consultation du public mis à leur disposition en mairie, le conseil municipal par 9 voix pour, 3 abstentions (Mesdames FREY Caroline, WERSINGER Monique et SCHULL Sandrine) et 1 vote contre (M. WERSINGER Michael) donne un avis favorable pour le projet d'unité de méthanisation agricole collective présenté par la société HOPLA GAZ.

5.- PARCELLE SECTION 13 N° 292/3 (RUE CHENEVIERE) : LEVEE DES SERVITUDES

Dans le cadre du transfert de la Rue de la Chenevière dans le domaine public communal, il convient que les servitudes foncières consistant en un droit de passage à pied et par tout moyen de locomotion et en un droit de pose, de maintien et de remplacement de toutes canalisations, conduites et réseaux divers, prises à charge de la section 13 n°292/3, fonds servant, au profit de :

- section 13 n°291/3, fonds dominants et propriété de Mme CORBIO-FREUND Catherine
- section 13 n°294/3, fonds dominants et propriété de M. MARTIN Clément
- section 13 n°290/3, fonds dominants et propriété de M. et Mme WALTER Pierre
- section 13 n°293/3 lot 1, fonds dominants et propriété de Mme BURKEL Simone
- section 13 n° 293/3 lots 2,3 et 4, fonds dominants et propriété de M. MOHN René

soient levées par les différents propriétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix décide :

- de charger la SCP KOENIG et BAEUMLIN, notaires, 76 rue du 3^{ème} Zouave 68130 ALTKIRCH de procéder à la rédaction des actes de renonciation à servitudes
- de prendre en charge tous les frais d'acte
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents y afférents.

6.- REPAS DE NOEL

6.1- Repas de Noël des aînés

Le traditionnel repas de Noël des personnes âgées est fixé au dimanche 15 décembre 2019 à 12 h dans la salle de la Tuilerie de Hagenbach. Toutes les personnes habitant à Hagenbach, âgées de 65 ans et plus seront invitées avec leurs conjoints, pour partager le repas de Noël avec le personnel communal et les membres du Conseil Municipal. Une somme de 3 500.00 € est prévue au budget primitif 2018.

6.2- Bons cadeaux

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'offrir des bons cadeaux d'une valeur de 30.00 € chacun à l'ensemble des bénévoles qui s'occupent du repas de Noël des personnes âgées et autorise le Maire à commander des bons cadeaux pour une valeur globale de 750.00 €. Cette somme sera prise à l'article 6232 – fêtes et cérémonies-.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée à 24 heures.

Suivent les signatures au registre :

APPROBATION DU PV DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE HAGENBACH
Séance du 11 octobre 2019

Ordre du jour :

- 1.- Approbation du compte rendu du CM du 27 juin 2019
- 2.- Forêts : prévision des coupes de bois 2020
- 3.- Assurance des risques statutaires : adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2020 - 2023
- 4.- Avis du conseil municipal sur la demande d'enregistrement présentée par la société HOPLA GAZ pour la construction et l'exploitation d'une installation de méthanisation agricole collective sur la commune de Gommersdorf (cf. notice explicative de synthèse annexée à la présente convocation).
- 5.- Parcelle section 13 n° 292/3 (rue Chenevière) : levée des servitudes
- 6.- Repas de Noël

| Nom, Prénom | Qualité | Signature | Procuration |
|--------------------|---------------------------|---------------|-------------|
| BACH Guy | Maire | | |
| ROCHEREAU Philippe | 1 ^{er} Adjoint | | |
| STEMMELEN Marc | 2 ^{ième} Adjoint | | |
| SCHITTLY Benoît | 3 ^{ième} Adjoint | | |
| LIEBY Michel | Conseiller municipal | Absent excusé | Procuration |
| FREY Caroline | Conseillère municipale | | |
| ZINK Astride | Conseillère municipale | | |
| WERSINGER Monique | Conseillère municipale | | |
| BOESCH Eric | Conseiller municipal | | |
| WERSINGER Michael | Conseiller municipal | | |
| BENJAMIN Carole | Conseillère municipale | | |
| MARTIN Claude | Conseiller municipal | | |
| SCHULL Sandrine | Conseillère municipale | | |